

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**DU CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle du conseil, en séance ordinaire après convocation légale sous la Présidence de Madame BRUNET Dominique, Maire

Etaient présents : Mmes BRUNET Dominique, FONTAINE Denise, MASSE Marie-Claude, THOUVENIN Catherine et Ms DUBOIS Alain et HURE Ghislain

Etaient absents : Mme BOUGAULT Emmanuelle et Ms GAUDIN Franck et GOURBILLON Jean-François

Mme THOUVENIN Catherine a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 07 novembre 2018

Date d'affichage : 07 novembre 2018

ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subventions
2. Désignation d'un délégué à la Commission de contrôle
3. Approbation du rapport de la CLECT
4. Approbation des attributions de compensation
5. Modification des statuts de la CCTVV concernant les compétences « transports scolaires » et « actions sociales »
6. Modification d'une facture d'assainissement
7. Questions et invitations diverses

Observation sur le procès-verbal du 17 octobre 2018

Ajout de délégués au SIEPVV :

Titulaires : Mmes BRUNET Dominique et THOUVENIN Catherine et M. HURE Ghislain

Suppléante : Mme MASSE Marie-Claude

N° 2018-11-041 Demande de subvention de l'association sportive du collège P. Baudry

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'aide financière reçue en mairie du Collège Patrick Baudry de Nouâtre. Le collège Patrick Baudry demande au conseil municipal l'attribution d'une subvention afin de pouvoir financer les projets de l'association sportive.

« L'association a pour vocation de proposer des activités sportives et artistiques durant le temps extra-scolaire. Notre association envisage de promouvoir un ensemble d'activités sportives sur la base du volontariat afin de favoriser l'ouverture culturelle et sportive des élèves. L'essentiel étant axé autour des sports collectifs, des sports de raquettes et de l'athlétisme ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide, comme chaque année, d'accorder une subvention au collège Patrick Baudry d'un montant de trente euros (30 €).

N° 2018-11-042 Demande de subvention du Secours Catholique

Madame le Maire fait part de la demande de subvention du Secours Catholique. Ce dernier se mobilise pour « lutter contre les causes de pauvreté et pour le renforcement de la solidarité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas subventionner le Secours Catholique.

N° 2018-11-043 Demande de subvention de la Fédération des Aveugles Val de Loire

Madame le Maire fait part de la demande de subvention de la Fédération des Aveugles Val de Loire. Cette dernière se mobilise pour « promouvoir l'autonomie et la citoyenneté des personnes déficientes visuelles ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas subventionner la Fédération des Aveugles Val de Loire.

N° 2018-11-044 Désignation d'un délégué à la Commission de contrôle

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un mail reçu de la Préfète d'Indre-et-Loire concernant l'avance de la réforme de la gestion des listes électorales.

La Préfète rappelle que ne peuvent être membres de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membre de la commission de contrôle, la personne suivante :

Titulaire	Suppléant (pas obligatoire)
Catherine THOUVENIN	

Considérant qu'il convient de nommer deux membres de la commission, hors conseillers municipaux, à la Préfète et au TGI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

- M. BRAULT
- M. THOUVENIN

N° 2018-11-045 Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour se prononcer sur le volume des charges transférées le 29 septembre 2018. En outre les élus ont étudié la compensation de la perte de la taxe de séjour pour les communes qui en bénéficiaient avant la fusion.

La CLECT a adopté une méthode d'évaluation selon la procédure dite « libre » et a rendu ses conclusions sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des communes, tant pour les transferts de charge liés à la compétence GEMAPI que pour les conséquences de la perte de la taxe de séjour pour les communes de Richelieu, Lémeré et Chaveignes.

Il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise par l'article L521 I-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2018.

Partie 1 : GEMAPI

Madame le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés par arrêté du Préfet en date du 22 décembre 2017, suite notamment à la loi NOTRe portant création de la compétence GEMAPI, en intégrant l'article 5 suivant au titre des compétences obligatoires :

5. « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211- du Code de l'Environnement :*

- 1°) *l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- 2°) *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau*
- 5°) *la défense contre les inondations et contre la mer,*
- 8°) *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »*

Le transfert de charges du Syndicat de la Manse sera donc évalué au vu des critères suivants : 80 % population + 20 % linéaire de rives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2018.

Partie 2 : Taxe de séjour

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, fusion des 3 communautés de communes du Pays de Richelieu, du Bouchardais et de Sainte-Maure-de-Touraine, est compétente en matière de promotion touristique et de création d'office de tourisme.

Elle perçoit la taxe de séjour en lieu et place de toutes les communes du territoire et adhère à l'office de tourisme Azay-Chinon-Val de Loire.

Or avant cette fusion, les communes de Richelieu, Chaveignes et Lémeré percevaient une taxe de séjour, ce qui n'est plus le cas à l'heure d'aujourd'hui. Ces dernières sollicitent donc un reversement, au titre des attributions de compensation, de cette taxe de séjour perdue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2018.

N° 2018-11-046 Approbation des attributions de compensation

Madame le Maire expose que les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ont arrêté, à l'unanimité des votants, lors de la séance du 29 octobre 2018, les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2018, en tenant compte de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La délibération communautaire est jointe en annexe comprenant le tableau des AC provisoires et définitives au titre de l'année 2018.

La CLECT s'était en effet réunie le 29 septembre 2018 pour évaluer, selon la méthode dite « libre », les charges transférées liées à la GEMAPI et à la perte de la taxe de séjour pour les communes Richelieu, Lémeré et Chaveignes. Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 40 communes membres et doit être adopté à la majorité qualifiée des communes.

Les communes intéressées sont donc appelées à délibérer sur le nouveau montant de leurs Attributions de compensation définitives, au titre de l'année 2018 :

En ce qui concerne la commune de Pussigny, le montant des attributions de compensations définitives votées par le conseil communautaire du 29 octobre 2018, est de 29 130,00 €, alors que le montant des attributions de compensation provisoires (délibération du 29 juin 2018) était de 29 731,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives arrêtées par le conseil communautaire du 29 octobre 2018, soit 29 130,00 €, alors que le montant des attributions de compensation provisoires (délibération du 29 juin 2018) était de 29 731,00 € pour la commune de Pussigny
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2018-11-047 Modification des statuts de la CCTVV concernant les compétences
« transports scolaires » et « actions sociales »**

Madame le Maire expose que les conseillers communautaires, réunis en date du 29 octobre 2018, ont approuvé, à l'unanimité des votants, les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

En effet, il convenait d'harmoniser la compétence supplémentaire « transports scolaires » à l'échelle du nouveau territoire issu des fusions des trois communautés de communes du Pays de Richelieu, de Sainte Maure de Touraine et du Bouchardais.

Madame le Maire rappelle les statuts en vigueur actuellement :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3- Transports

« Développement du Transport à la demande

Sur le territoire de l'ancienne CC de Sainte Maure de Touraine :

- *Transports des enfants scolarisés en direction des établissements de spectacles et des établissements cinématographiques pour les animations proposées sur le territoire de la CCSMT*

Sur le territoire de l'ancienne CC du Bouchardais :

Organisation, gestion des transports scolaires :

La Communauté de Communes agira en tant qu'organisateur secondaire par délégation de la Région, pour les transports scolaires à destination :

- *des établissements scolaires de Chinon,*
- *du Collège de L'île Bouchard,*
- *des Regroupements pédagogiques*

Pour tenir compte de la carte scolaire, la Communauté de Communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs : regroupements pédagogiques, classes spécialisées.

Sur le territoire de l'ancienne CC du pays de Richelieu :

Organisation, gestion des transports scolaires. Pour tenir compte de la carte scolaire, la communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics situés à l'extérieur »

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

« Développement du Transport à la demande

Organisation, gestion des transports scolaires à partir du 1^{er} septembre 2019. Pour tenir compte de la carte scolaire, la Communauté de Communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs. »

En outre,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 redéfinissant le périmètre des accueils de loisirs comme suit :

- L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires,
- L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule tous les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école

Les statuts actuels excluent le temps périscolaire du champ de compétence communautaire. Afin de poursuivre l'activité ALSH le mercredi, il convient de modifier les statuts tout en précisant l'étendue de la compétence en matière de temps périscolaire ce jour-là.

Madame le Maire rappelle les statuts en vigueur actuellement :

« COMPETENCES OPTIONNELLES

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le soutien et le développement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans à l'exception des garderies du volet périscolaire

Construction, aménagement et gestion de multi-accueils et de Relais Assistants Maternels sur le territoire communautaire

Construction, aménagement, gestion d'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans à l'exclusion des activités périscolaires et des structures non habilitées

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le soutien et le développement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire du mercredi.

Construction, aménagement et gestion de multi-accueils et de Relais Assistants Maternels sur le territoire communautaire.

Construction, aménagement, gestion d'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans, à l'exclusion des structures non habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire :

Du mercredi, à la journée, pour les communes dont les écoles ne fonctionnent pas ce jour-là

Du mercredi après-midi, à compter de l'ouverture de l'ALSH, pour les communes où il y a école le mercredi matin

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications des statuts joints en annexe, proposées dans le cadre de l'harmonisation de la compétence transports scolaires et de l'action sociale d'intérêt communautaire, par le conseil communautaire en date du 29 octobre 2018

N° 2018-11-048 Modification d'une facture d'assainissement

Suite à une fuite d'eau rencontrée au 5 La Guérevière à Pussigny et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde la prise en charge partielle de la facture d'assainissement de l'habitante.

Une moyenne des 3 précédents semestres sera établie afin de déterminer ce qu'il reste à la charge de la propriétaire.

Période	Consommation facturée	Total HT	TVA	Total TTC
2 ^{ème} semestre 2017	13 m3	56,84 €	5,68 €	62,52 €
1 ^{er} semestre 2017	31 m3	87,39 €	8,74 €	96,13 €
2 ^{ème} semestre 2016	31 m3	87,39 €	8,74 €	96,13 €
TOTAL		231,62 €	23,16 €	254,78 €
Moyenne sur 3 semestres				84,92 €

Le montant de sa nouvelle facture sera de 84,92 €.

7. Questions et invitations diverses

- a) Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'entretien sont à prévoir pour le logement communal : problème de carrelage dans l'entrée et à l'étage les joints de la cabine de douche sont moisis. La 1^{ère} Adjointe, Denise FONTAINE, est chargée de contacter un plombier.
- b) Madame Le Maire fait par d'un courrier reçu de la Préfecture d'Indre-et-Loire concernant la longueur de voirie communale : 11 984 mètres. Cette donnée est à vérifier suite à la construction de la LGV.
- c) Concernant la nouvelle route de Doux, le Maire de Marigny Marmande souhaite que tout l'entretien soit à la charge de Pussigny, ne voulant pas de cette voirie à l'élaboration du projet de construction de la LGV. La commune de Pussigny n'a pris aucune délibération dans ce sens et considère que cette voie est empruntée autant par des habitants de Pussigny que Marigny-Marmande.
- d) Madame Le Maire informe qu'une consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation est disponible du 2 novembre 2018 jusqu'au 2 mai 2019 sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr
- e) De nouvelles propositions de lieu de point de regroupement ont été faites par la commune pour éviter des travaux trop importants (à Sauvage et au carrefour Route de Doux / Route de Ponçay).
Affaire à suivre.

Le Maire

Mme Dominique BRUNET

La secrétaire

Mme THOUVENIN Catherine



Les membres présents	Signature
Mme FONTAINE Denise	
Mme MASSE Marie-Claude	
M. DUBOIS Alain	
M. HURE Ghislain	

